



## SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2011

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Mont-Carmel, tenue à la salle du Conseil municipal, ce 6 septembre 2011 à 20 h.

### ÉTAIENT PRÉSENTS

M. LE MAIRE	Denis Lévesque
MME LA CONSEILLÈRE :	Kelly Ancil
MM LES CONSEILLERS :	Pierre Saillant Marco Dionne Jocelyn Vermeulen Joël Ross

### ÉTAIENT ABSENT :

MME LA CONSEILLÈRE	Katryn April-Grant
--------------------	--------------------

MME FRANCE BOUCHER, SECRÉTAIRE TRÉSORIÈRE ADJOINTE, EST ÉGALEMENT PRÉSENTE.

### 1. Ouverture de la séance

Le quorum étant respecté, M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h00 et souhaite la bienvenue aux contribuables présents.

### 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.

M. le Maire fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

**Il est proposé par** Madame la conseillère Kelly Ancil

157-2011

**et résolu à l'unanimité** que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé, en laissant l'item « Autres sujets » ouvert.

### 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> août 2011

**Il est proposé par :** Monsieur le conseiller Pierre Saillant

158-2011

**et résolu à l'unanimité** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> août 2011 soumis aux membres du Conseil dans les délais requis pour l'exemption de lecture, soit adopté en abrogeant la résolution 149-2011, car l'aide financière au Centre récréatif ne sera pas versée.

### 4. Correspondance

### 5. Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer.

**Il est proposé par :** Monsieur le conseiller Joël Ross

159-2011

**et résolu à l'unanimité que** le conseil approuve les dépenses suivantes et autorise la secrétaire-trésorière adjointe à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes :

- les dépenses incompressibles pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2011, totalisant une somme de 30 802.17 \$, tel qu'il appert de la liste annexée au présent procès-verbal;
- le paiement des comptes fournisseurs dus au 31 août 2011 pour un total de 144 722.36 \$, tel que détaillé à la liste suggérée des paiements automatiques annexée au présent procès-verbal.

#### **6. Adoption du budget révisé de l'Office Municipal d'habitation**

CONSIDÉRANT QUE le budget 2011 de l'Office municipal d'habitation totalisait un déficit d'opération de 37 723 \$;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du budget révisé 2011 approuvé par la SHQ totalise un déficit d'opération de 38 888 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit adopter le budget puisqu'elle paie 10% du déficit.

**Il est proposé par :** Monsieur le conseiller Marco Dionne

160-2011

**Et résolu à l'unanimité que** le conseil adopte le budget révisé 2011 de l'Office municipal d'habitation.

#### **7. Adjudication du contrat « Toiture salle communautaire »**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation auprès de plus de trois (3) soumissionnaires pour le projet mentionné ci-haut;

CONSIDÉRANT la réception et l'ouverture de trois (3) soumissions en date du 15 août 2011;

CONSIDÉRANT l'analyse de la conformité des soumissions et que le plus bas soumissionnaire soit conforme au devis;

**Il est proposé par :** Monsieur le conseiller Pierre Saillant

161-2011

**et résolu à l'unanimité** d'accorder le contrat de Toiture de la salle communautaire de la Municipalité de Mont-Carmel tel que décrit au devis et à la soumission, à Constructions Stéphane Charest inc., au montant de 15 322.91 \$ (taxes incluses). Le conseil autorise le maire, Denis Lévesque ou la secrétaire-trésorière adjointe, France Boucher à procéder à la signature du contrat.

#### **8. Demande d'appui financier**

- Les Voisins du Kamouraska – Campagne de financement

**Il est proposé par :** Monsieur le conseiller Marco Dionne

162-2011

**et résolu à l'unanimité que** la municipalité verse les montants suivants :

- **Les voisins du Kamouraska :**  
35 \$ pour une espace publicitaire de 2.05 po. x 1 po.

**9. Dérogation mineure pour les marges de recul avant d'un cabanon**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme la construction d'un cabanon de 12' x 14' ne respectant pas les marges de recul latérales et avant exigée à l'article 5.8.3.1 d) du règlement de zonage numéro 116-90 qui précise que dans les zones de villégiature VB2 identifiées au plan de zonage, la marge de recul latérale est de 4 mètre pour un bâtiment complémentaire et la marge de recul avant exigée est de 10 mètres pour tout bâtiment.

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public publié en date du 18 août dernier, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, aucune personne n'est venue s'opposer à la demande.

163-2011

**Il est proposé par** monsieur le conseiller Pierre Saillant  
**et résolu** unanimement

**Que** la Municipalité de Mont-Carmel accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme

**Et qu'en conséquence** la demande de dérogation mineure pour la construction d'un cabanon à 2 mètres de la ligne latérale et à 5.4 mètre de la ligne avant de la propriété du 45, chemin de la Rivière-du-Loup, soit réputée conforme au règlement municipale.

**10. Autoriser la restauration de la Chapelle du Lac de l'est**

ATTENDU QU' en vertu du règlement 200-2008, la municipalité de Mont-Carmel a citée la chapelle du Lac de l'Est « Monument historique »;

ATTENDU QUE que pour restaurer ou rénover la Chapelle du Lac de l'Est qui est citée « Monument historique », la municipalité doit donner l'autorisation préalable, afin de conserver le caractère propre du bâtiment;

ATTENDU QUE que tout monument historique doit être conservé en bon état et garder son apparence d'origine.

ATTENDU QUE suite au dépôt des plans par l'Association et à l'étude de ceux-ci par le C.C.U., les travaux sont conforme au règlement 200-2008 de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

164-2011

**Il est proposé par :** Monsieur le conseiller Marco Dionne  
**et résolu à l'unanimité**

**Que** la Municipalité de Mont-Carmel accepte la recommandation du Comité Consultatif d'urbanisme

**Et qu'en conséquence** la demande de certificat d'autorisation pour la restauration de la chapelle du Lac de l'Est située au 301, rue des Trembles soit émise conformément au règlement 200-2008 de la municipalité de Mont-Carmel.

#### **11. Réduire le périmètre de la zone commerciale et industrielle « Ci »**

CONSIDÉRANT QUE 2 résidences sont dans le périmètre de la zone « Ci »

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de construction dans une zone « CI » porte préjudice aux propriétaires;

**Il est proposé par :** Monsieur le conseiller Joël Ross

165-2011

**et résolu à l'unanimité**

**Que** la Municipalité de Mont-Carmel accepte la recommandation du Comité Consultatif d'urbanisme

**Et qu'en conséquence** la municipalité mandate la MRC de Kamouraska afin d'apporter le changement au plan de zonage afin de réduire la zone « Ci » commerciale et industrielle.

#### **12. Circulation de VTT sur le Rang 6**

CONSIDÉRANT QUE le Club de VTT les Manie-Aques de Woodbridge nous a demandé le droit de circuler sur le Rang 6;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a demandé au Club, par résolution 154-2011 du 1er août dernier, de consulter tous les résidents du Rang 6 afin d'avoir leur consentement;

CONSIDÉRANT QUE sur les huit (8) propriétaires, un seul a refusé de donner son consentement;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation favorise le développement économique de Mont-Carmel et que le projet s'inscrit parfaitement dans l'initiative du Parc du Haut-Pays;

CONSIDÉRANT QUE le Club perd sa subvention de 25 000 \$ si le projet échoue;

**Il est proposé par** Monsieur le conseiller Pierre Saillant

166-2011

**Et résolu à l'unanimité**

d'accorder le droit de circuler sur le Rang 6 au Club de VTT les Manie-Aques de Woodbridge, car la majorité des résidents du secteur ont donné leur consentement et ce, pour une période d'un (1) an.

### **13. Changement au calendrier de conservation des Archives**

CONSIDÉRANT QUE nous utilisons un support informatique amovible journalier pour sécuriser nos documents;

CONSIDÉRANT QUE le format de conservation sur support informatique est moins lourd et coûteux à gérer que le format papier;

**Il est proposé par** Madame la conseillère Kelly Anctil

167-2011

#### **Et résolu à l'unanimité**

D'autoriser madame Nancy Lizotte à faire la demande de modification au calendrier de conservation auprès de Bibliothèque et Archives nationales du Québec afin d'inclure le format de conservation sur support informatique pour les documents suivants :

- a. reçus de taxes
- b. compte de taxes
- c. relevés de compte de taxes
- d. facturation complémentaire
- e. mutations

### **14. Désigner le coin de la rue St-Onge et Martin de « zone dangereuse »**

Ce point est mis à l'étude.

### **15. Autres sujets.**

### **16. Période de questions**

### **17. Levée de l'assemblée**

CONSIDÉRANT QUE tous les items inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

**Il est proposé par :** Monsieur le conseiller Marco Dionne

168-2011

**Et résolu à l'unanimité** que la séance soit close à 20 h 56

\_\_\_\_\_  
M. Denis Lévesque  
Maire

\_\_\_\_\_  
Mme France Boucher  
Secrétaire-trésorière adjointe

Le maire en signant le présent procès-verbal reconnaît avoir signé toutes les résolutions.